

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

REGLEMENT 13-245

Règlement décrétant l'acquisition d'une
rérocaveuse et un emprunt de 130 000 \$

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de règlement décrétant l'acquisition d'une rérocaveuse et un emprunt de 130 000 \$ et portant le numéro 13-245.
2. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'une rérocaveuse pour la réalisation de travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout.
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 130 000 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 130 000 \$ sur une période de 15 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierr